



## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq janvier à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL

M. Manuel CABANERO

M. Hervé CLÉMENT

Mme Nathalie FORGEROU

Mme Karine GAILLARD

Mme Pascaline GITZHOFER

Mme Virginie VERAN

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Edith MARSCHAL a donné son Pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absents excusés : Messieurs Alain FONTAINE, Olivier GUEDON et Robert HAMON

### **Ordre du jour :**

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 25 janvier 2022.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1/ Convention autorisation de passage sentier VTT :**

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau de sentier VTT sur les secteurs Cèze et Ardèche une convention de droit de passage doit être signée avec la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien gestionnaire du réseau. (Convention en annexe)

### **Délibération :**

Madame le Maire, expose que la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite conformément à ses compétences et par délibération n°9/2018 actant une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, concevoir, aménager et promouvoir un réseau local d'espaces sites et itinéraires relatifs à la randonnée et aux activités de pleine nature sur l'ensemble des 44 communes.

La commune de Saint-Christol-de-Rodières est propriétaire de sentiers pédestres qui seraient rattachés à cet aménagement de sentiers VTT.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur l'autorisation à donner à Madame le maire pour signer cette convention.

Après délibération,

Les membres du conseil municipal ont procédé au vote suivant :

Contre : 3

Absentions : 3

Pour : 2

Au vu des résultats du vote, Madame le Maire n'est pas autorisée à la majorité à signer la convention d'autorisation de passage dans le cadre de la mise en place d'un Réseau de sentiers VTT.

## 2/ Plan Communal de Sauvegarde :

Toutes les communes doivent être dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Selon l'article L.731-3 modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021(Art 1) du Code de la Sécurité Intérieure :

*« Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.*

*La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.*

*Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.*

*Il est obligatoire pour chaque commune :*

*1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;*

*2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;*

*3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;*

*4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;*

*5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;*

*6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;*

*7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.*

*La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. »*

Le Conseil municipal a travaillé sur l'organigramme de gestion de crise afin de rendre opérationnel le PCS de Saint Christol de Rodières.

**Cellule de Commandement** : Directeur des opérations de secours : N. Forgerou, le Maire et son suppléant H. Clement le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Cellule secrétariat / Intendance** : Responsable M.Arnal et son suppléant A.Fontaine.

**Cellule technique** : Responsable V. Veran et son suppléant M.Cabanero

**Cellule Communication** : Responsable K.Gaillard et son suppléant E.Marschal

**Cellule d'accueil** : Responsable P. Gitzhofer son suppléant O.Guedon

Le Conseil décide aussi de faire appel à la population afin que des personnes se portent volontaire pour nous aider en temps de crise.

## 3/ questions diverses :

### Opération goudronnage.

Il a été décidé les dates du 23 et 24 mars 2022 pour effectuer cette opération goudronnage sur la commune.

### Chemin de randonnée du cimetière.

Alex et Hervé vont aller couper les arbres tombés sur ce chemin de randonnée.

### **« Les pinsons bleus ».**

Comme convenu le 9 février nous nous sommes rendus au pinson bleu afin de voir ce que nous pouvons faire nous-même. Enlèvement des gravats, couper les plaques endommagées, nettoyer la voute et nettoyer l'extérieur.

### **Plantation à organiser : Début du chemin du Salet.**

Il a été décidé de planter l'olivier début avril.

### **Travaux mairie.**

Nous allons demander un devis auprès de l'entreprise Chataignier.

### **Information sur le projet Trail sur notre commune :**

Avec les communes d'Aiguèze, Laval Saint Roman, Salazac, Le Garn et l'association de trail de l'Ardèche.

Pour information, le trail est la course nature ou plus rarement la course en sentier. C'est un sport de course à pied, sur longue distance, en milieu naturel, généralement sur des chemins de terre et des sentiers de randonnée en plaine, en forêt ou en montagne.

Le parcours proposé par cette association est celui du sentier de randonnée du cimetière. De plus, le projet est de relier toutes les communes entre-elles.

L'association va nous préparer un dossier technique et financier. L'objectif est de pouvoir présenter ce dossier à l'agglo pour le financement, dossier présenté par l'ensemble des maires des communes concernées.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-trois février 2022 à 21 heures 30.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

Mme Nathalie FORGEROU

Mme GAILLARD Karine

Mme Pascaline GITZHOFER

Mme Edith MARSCHAL  
(Pouvoir à Mme Karine GAILLARD)

Mme Virginie VERAN